



**Rapport au titre du troisième pilier  
(non audité)**

**Pour la période terminée le 30 juin 2019**

## RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER

### UTILISATION DE CE DOCUMENT

Le Rapport au titre du troisième pilier (ce document) vise à soutenir la transparence et la communication des informations complémentaires inhérentes à la gestion du capital et des risques du Mouvement des caisses Desjardins (Mouvement Desjardins ou Mouvement) et à permettre aux différents intervenants du marché financier d'en apprécier le profil de risque et la performance financière. L'information présentée dans ce document n'a pas été audité.

Ce document doit être utilisé en tant que complément aux rapports financiers intermédiaires et au rapport annuel. Ces rapports, qui comprennent les états financiers combinés et les rapports de gestion du Mouvement Desjardins, sont disponibles sur son site Web, à l'adresse <https://www.desjardins.com/a-propos/relations-investisseurs>, et sur le site Web de SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) (sous le profil de Capital Desjardins inc.). Ce document doit également être utilisé en complément du document Informations financières complémentaires du Mouvement, également disponible sur son site Web.

Certaines informations pertinentes au troisième pilier sont divulguées dans le cadre de ces documents. Un tableau de référence intitulé « Informations divulguées dans le cadre de rapports distincts » est présenté sous chacune des exigences réglementaires lorsqu'applicable. Ce dernier fait état des exigences du troisième pilier qui ne sont pas directement traitées dans le cadre de ce document et redirige vers les sections appropriées des documents distincts.

La *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base* pour les coopératives financières est disponible sur le site Web de l'Autorité des marchés financiers (AMF ou Autorité), à l'adresse <https://lautorite.qc.ca/professionnels/institutions-de-depot/lignes-directrices/>. Les exigences du Comité de Bâle, desquelles la ligne directrice de l'AMF découle, se retrouvent à l'adresse [https://www.bis.org/bcbs/basel3\\_fr](https://www.bis.org/bcbs/basel3_fr).

À moins d'indication contraire, tous les montants sont présentés en dollars canadiens. Les symboles M\$ et G\$ sont utilisés pour désigner respectivement les millions et les milliards de dollars.

### CHAMP D'APPLICATION DE CE DOCUMENT

Ce document présente des informations financières du Mouvement des caisses Desjardins, qui regroupe les caisses Desjardins réparties au Québec et en Ontario (caisses), la Fédération des caisses Desjardins du Québec (Fédération) et ses filiales, La Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc. ainsi que le Fonds de sécurité Desjardins. La composition du périmètre de consolidation comptable du Mouvement est présentée dans la section « Périmètre du Groupe » de la note complémentaire 2 « Mode de présentation et principales méthodes comptables » de ses états financiers combinés annuels et intermédiaires.

Quant aux informations sur le capital et les risques présentées dans ce document, elles sont principalement établies selon son périmètre réglementaire en vertu de l'Accord de Bâle III. Ce dernier diffère du périmètre comptable du fait que les participations dans les filiales d'assurance sont exclues de celui-ci par voie de déduction du capital. De plus, l'information provient d'une combinaison de données d'origine comptable et réglementaire.

### MISE EN GARDE SUR LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Les communications publiques du Mouvement Desjardins comprennent souvent des énoncés prospectifs, écrits ou verbaux. Les rapports du Mouvement comportent des énoncés prospectifs qui peuvent être intégrés à d'autres documents déposés auprès d'organismes de réglementation du Canada ou à toute autre communication. Ces énoncés comprennent, sans s'y limiter, des observations concernant les objectifs du Mouvement Desjardins en matière de rendement financier, ses priorités, ses activités, l'examen de la conjoncture économique et des marchés ainsi que les perspectives concernant les économies québécoise, canadienne, américaine et mondiale. Ces énoncés se reconnaissent habituellement par l'emploi de termes comme « croire », « prévoir », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « estimer », « planifier » et « pouvoir », de verbes conjugués au futur et au conditionnel ainsi que de mots et d'expressions comparables.

Par leur nature même, les énoncés prospectifs comportent des hypothèses, des incertitudes et des risques inhérents de nature générale ou spécifique. Il est donc possible qu'en raison de plusieurs facteurs, les hypothèses formulées s'avèrent erronées, ou que les prédictions, projections ou autres énoncés prospectifs ainsi que les objectifs et les priorités du Mouvement Desjardins ne se matérialisent pas ou se révèlent inexacts, et que les résultats réels en diffèrent sensiblement. Bien que le Mouvement Desjardins soit d'avis que les attentes exprimées dans ces énoncés prospectifs sont raisonnables, il ne peut garantir qu'elles se révéleront exactes. Le Mouvement Desjardins recommande aux lecteurs de ne pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs pour prendre des décisions étant donné que les résultats réels, les conditions, les actions ou les événements futurs pourraient différer sensiblement des cibles, des attentes, des estimations ou des intentions qui y sont avancées explicitement ou implicitement.

Les énoncés prospectifs contenus dans les rapports du Mouvement représentent le point de vue de la direction uniquement à la date des présentes et sont communiqués afin d'aider les lecteurs à comprendre et à interpréter le bilan du Mouvement Desjardins aux dates indiquées ou ses résultats pour les périodes terminées à ces dates ainsi que ses priorités et ses objectifs stratégiques. Ces énoncés peuvent ne pas convenir à d'autres fins. Le Mouvement Desjardins ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prospectifs, verbaux ou écrits, qui peuvent être faits à l'occasion par lui ou en son nom, à l'exception de ce qui est exigé en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

## POLITIQUE DE COMMUNICATION

Le Mouvement Desjardins détient une politique de divulgation de l'information financière importante (politique), approuvée par le conseil d'administration et définissant les processus de contrôle et procédures internes à cet effet.

Les principaux éléments de la politique s'appliquent aux documents financiers importants du Mouvement et de ses émetteurs assujettis de même qu'aux documents qui sont déposés auprès des autorités réglementaires. Entre autres, la politique énonce les principes directeurs de communication applicables à ces documents, y compris l'information au titre du troisième pilier, l'existence et le maintien d'un processus de contrôle et de validation de l'information financière importante et la responsabilité du conseil d'administration et de la haute direction envers la mise en place et la garantie de la structure de contrôle interne efficace pour la communication d'information importante.

## TABLE DES MATIÈRES

### 4 Aperçu de la gestion des risques, des indicateurs prudentiels clés et des actifs pondérés des risques

- 4 Indicateurs clés (au niveau du groupe consolidé) [KM1]
- 5 Aperçu des actifs pondérés des risques (APR) [AP1]

### 6 Composition des fonds propres et TLAC

- 6 Composition des fonds propres réglementaires [CC1]
- 9 Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan [CC2]
- 11 Principales caractéristiques des fonds propres réglementaires [CCA]
- 13 Composition de la TLAC (au niveau du groupe de résolution) [TLAC1]
- 14 Entité de résolution - Rang de créancier au niveau de l'entité juridique [TLAC3]

### 15 Ratio de levier

- 15 Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier [LR1]
- 15 Déclaration commune du ratio de levier [LR2]

### 16 Risque de crédit

- 16 Qualité de crédit des actifs [RC1]
- 16 Variations des stocks de prêts et de titres de dette en défaut [RC2]
- 16 Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) [RC3]
- 17 Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC) [RC4]
- 18 Approche standard – Exposition par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques [RC5]
- 19 NI – Exposition au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD) [RC6]
- 21 États des flux d'actifs pondérés des risques (APR) pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI [RC8]

### 22 Risque de contrepartie

- 22 Analyse de l'exposition au risque de contrepartie (RCC) par approche [RCC1]
- 22 Exigences de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (AEC) [RCC2]

### 22 Risque de contrepartie (suite)

- 23 Approche standard – Expositions au risque de contrepartie (RCC) par portefeuille réglementaire et par pondération des risques [RCC3]
- 23 Nature des sûretés pour l'exposition au risque de contrepartie (RCC) [RCC5]
- 24 Expositions sur dérivés de crédit [RCC6]
- 24 Expositions sur les contreparties centrales (CC) [RCC8]

### 25 Titrisation

- 25 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire [TITR1]
- 26 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées (entité financière agissant comme investisseur) [TITR4]

### 27 Autres informations

- 27 Exigences de communication au titre du troisième pilier
- 29 Abréviations
- 30 Glossaire

## APERÇU DE LA GESTION DES RISQUES, DES INDICATEURS PRUDENTIELS CLÉS ET DES ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES

Tableau KM1 – Indicateurs clés (au niveau du groupe consolidé)

	a	b	c	d	e
	Au 30 juin 2019	Au 31 mars 2019	Au 31 décembre 2018	Au 30 septembre 2018	Au 30 juin 2018
<i>(en millions de dollars et en pourcentage)</i>					
<b>Fonds propres disponibles (montants)</b>					
1 Fonds propres de la catégorie 1A	23 537 \$	23 250 \$	22 412 \$	22 470 \$	21 514 \$
2 Fonds propres de la catégorie 1	23 537	23 250	22 412	22 470	21 514
3 Total des fonds propres	23 737	23 515	22 838	22 875	21 905
<b>Actifs pondérés en fonction des risques (montants)</b>					
4 Total des actifs pondérés en fonction des risques (APR)	133 272	128 305	129 474	127 064	123 190
<b>Ratios des fonds propres fondés sur le risque en pourcentage des APR</b>					
5 Ratio de fonds propres de la catégorie 1A	17,7 %	18,1 %	17,3 %	17,7 %	17,5 %
6 Ratio de fonds propres de la catégorie 1	17,7	18,1	17,3	17,7	17,5
7 Ratio des fonds propres totaux	17,8	18,3	17,6	18,0	17,8
<b>Exigences supplémentaires de la catégorie 1A en pourcentage des APR</b>					
8 Exigence de conservation des fonds propres	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
9 Exigence contracyclique	-	-	-	-	-
10 Exigences supplémentaires IFIS-i	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
11 Total des exigences spécifiques de la catégorie 1A (lignes 8 + 9 + 10)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
12 Fonds propres de la catégorie 1A disponibles après satisfaction des exigences minimales	14,3	12,8	12,8	13,2	13,0
<b>Ratio de levier Bâle III</b>					
13 Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier de Bâle III	280 644 \$	275 291 \$	271 359 \$	268 356 \$	261 946 \$
14 Ratio de levier de Bâle III (%)	8,4 %	8,4 %	8,3 %	8,4 %	8,2 %
<b>Ratio de liquidité à court terme (LCR)</b>					
15 Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)	25 708 \$	23 234 \$	23 163 \$	22 775 \$	23 016 \$
16 Total des sorties de fonds nettes de trésorerie	21 004	18 969	18 968	18 985	19 217
17 Ratio LCR (%)	122,4 %	122,5 %	122,1 %	120,0 %	119,8 %

Tableau AP1 – Aperçu des actifs pondérés des risques (APR)

	a	b	c
	APR <sup>(1)</sup>		Exigences minimales de fonds propres <sup>(2)</sup>
	Au 30 juin 2019	Au 31 mars 2019	Au 30 juin 2019
(en millions de dollars)			
1 Risque de crédit (hors risque de contrepartie – RCC)	102 964 \$	99 910 \$	8 237 \$
2 dont approche standard (AS)	74 578	71 178	5 966
3 dont approche fondée sur les notations internes (NI)	28 386	28 732	2 271
4 Risque de contrepartie	3 015	2 816	241
5 dont approche standard appliquée au risque de contrepartie (AS-RCC) <sup>(3)</sup>	3 015	2 816	241
6 dont méthode des modèles internes (MMI)	-	-	-
7 Positions en actions détenues dans le portefeuille bancaire selon l'approche des marchés	-	-	-
8 Placements en actions dans les fonds d'investissement – approche par transparence	-	-	-
9 Placements en actions dans les fonds d'investissement – approche fondée sur le mandat	-	-	-
10 Placements en actions dans des fonds d'investissement – approche de repli	111	111	9
11 Risque de règlement	-	-	-
12 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	60	61	5
13 dont approche fondée sur les notations internes (NI)	-	-	-
14 dont approche prudentielle (AP) fondée sur les notations internes	-	-	-
15 dont approche standard (AS)/approche prudentielle simplifiée (APS)	60	61	5
16 Risque de marché	6 138	4 945	491
17 dont approche standard (AS)	731	580	58
18 dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)	5 407	4 365	433
19 Risque opérationnel	12 492	12 364	1 000
20 dont approche indicateur de base	-	-	-
21 dont approche standard	12 492	12 364	1 000
22 dont approche de mesure avancée	-	-	-
23 Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	8 492	8 098	679
24 Ajustement du plancher	-	-	-
25 <b>Total (1 + 4 + 7 + 8 + 9 + 10 + 11 + 12 + 16 + 19 + 23 + 24)</b>	<b>133 272 \$</b>	<b>128 305 \$</b>	<b>10 662 \$</b>

<sup>(1)</sup> Les APR présentés correspondent aux APR pour les fonds propres de catégorie 1A comprenant le facteur scalaire de 6 % appliqué sur les APR évalués selon l'approche des notations internes pour les expositions de crédit.

<sup>(2)</sup> L'exigence minimale de fonds propres représente 8 % des actifs pondérés en fonction des risques.

<sup>(3)</sup> Depuis le premier trimestre de 2019, la méthode AS-RCC (approche standard pour le risque de contrepartie) est appliquée au risque de contrepartie pour mesurer l'exposition en cas de défaut.

## COMPOSITION DES FONDS PROPRES ET TLAC

**Tableau CC1 – Composition des fonds propres réglementaires**

(en millions de dollars et en pourcentage)		Au 30 juin 2019	Renvois <sup>(1)</sup>	Au 31 mars 2019	Au 31 décembre 2018	Au 30 septembre 2018	Au 30 juin 2018
<b>Instruments de fonds propres de catégorie 1A : instruments et réserves</b>							
1	Instruments de fonds propres de catégorie 1A éligibles directement émis (et leur équivalent)	4 888 \$	A + P	4 830 \$	4 784 \$	4 784 \$	4 782 \$
2	Réserves admissibles et excédents non répartis	20 024	B + C	19 761	19 555	19 700	19 046
3	Encours accumulés d'autres revenus généraux (et autres réserves) et cumul des autres éléments du résultat global	433	D	372	(13)	68	188
4	Fonds propres directement émis qui seront progressivement éliminés du capital réglementaire de catégorie 1A	304	F + G	369	532	575	599
5	Instruments de fonds propres de catégorie 1A émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de catégorie 1A)	-	I	-	-	-	-
6	<b>Instruments de fonds propres de catégorie 1A avant ajustements réglementaires</b>	<b>25 649</b>		25 332	24 858	25 127	24 615
<b>Instruments de fonds propres de catégorie 1A : ajustements réglementaires</b>							
7	Ajustements de valorisation prudentiels	-		-	-	-	-
8	Écarts d'acquisitions (nets du passif d'impôt différé correspondant)	3	J + K	3	3	3	3
9	Actifs incorporels autres que les charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires et les logiciels (déduction faite des passifs d'impôts futurs admissibles)	111	L + M	115	125	189	200
10	Actifs d'impôts futurs, sauf s'ils résultent de différences temporaires (déduction faite des passifs d'impôts futurs admissibles)	110	N + O	97	93	50	55
11	Réserve de couverture des flux de trésorerie	116	E	90	15	10	11
12	Déficit de provisions pour pertes attendues <sup>(2)</sup>	461	Note	427	427	383	349
13	Gain sur vente de produits de la titrisation	-		-	-	-	-
14	Gains et pertes attribuables à des variations de la juste valeur des passifs financiers dues à l'évolution du risque de crédit de l'entité	-		-	-	-	-
15	Actifs des régimes de retraite à prestations déterminées après prise en compte du montant de compensation autorisée (déduction faite des passifs d'impôts futurs admissibles)	-		-	-	-	-
16	Participation détenue dans ses propres instruments de fonds propres de la catégorie 1A (si aucune consolidation n'est effectuée)	-		-	-	-	-
17	Participations croisées sous forme d'instruments de fonds propres de la catégorie 1A	13	P	13	13	10	8
18	Participations de l'« entité » dans les banques, entreprises d'assurances et autres entités financières situées au-delà du périmètre de la consolidation réglementaire, à hauteur de 10 % au plus de leurs fonds propres, déduction faite des positions courtes éligibles (montant supérieur à 10 % des fonds propres de l'entité)	-		-	-	-	-
19	Participations significatives de l'« entité » aux fonds propres des entités financières, entreprises d'assurances et autres entités financières situées au-delà du périmètre de la consolidation réglementaire, déduction faite des positions courtes éligibles (montant supérieur à 10 % des fonds propres de l'entité)	1 298	Q + R	1 337	1 770	2 012	2 475
20	Charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires (montant supérieur au seuil de 10 %)	-		-	-	-	-
21	Actif d'impôt différé résultant de différences temporaires (montant supérieur au seuil de 10 %, net du passif d'impôt différé correspondant)	-		-	-	-	-
22	Montant supérieur au seuil de 15 %	-		-	-	-	-
23	dont : participations significatives dans les instruments de fonds propres de catégorie 1A d'autres établissements financiers	-	S + T	-	-	-	-
24	dont : charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires	-		-	-	-	-
25	dont : actif d'impôt différé résultant de différences temporaires	-	U	-	-	-	-
26	Autres ajustements réglementaires spécifiques	-		-	-	-	-
27	Ajustements réglementaires appliqués aux instruments de fonds propres de catégorie 1A en raison de l'insuffisance des fonds propres de catégorie 1B et des fonds propres de catégorie 2 pour couvrir les déductions	-		-	-	-	-
28	<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 1A</b>	<b>2 112</b>		2 082	2 446	2 657	3 101
29	<b>Total des fonds propres de catégorie 1A</b>	<b>23 537 \$</b>		23 250 \$	22 412 \$	22 470 \$	21 514 \$

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 8.

Tableau CC1 – Composition des fonds propres réglementaires (suite)

(en millions de dollars et en pourcentage)	Au 30 juin 2019	Renvois <sup>(1)</sup>	Au 31 mars 2019	Au 31 décembre 2018	Au 30 septembre 2018	Au 30 juin 2018
<b>Instruments de fonds propres de catégorie 1B</b>						
30 Instruments de fonds propres de catégorie 1B admissibles directement émis	-		-	-	-	-
31 dont : instruments désignés comme fonds propres selon les normes applicables	-		-	-	-	-
32 dont : instruments désignés comme passifs selon les normes applicables	-		-	-	-	-
33 Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des fonds propres de catégorie 1B	-		-	-	-	-
34 Fonds propres de catégorie 1B (et instruments de catégorie 1A non compris à la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de catégorie 1B)	-	V	-	-	-	-
35 dont : instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés	-		-	-	-	-
<b>36 Fonds propres de catégorie 1B avant ajustements réglementaires</b>	-		-	-	-	-
<b>Fonds propres de catégorie 1B : ajustements réglementaires</b>						
37 Participation dans ses propres instruments de fonds propres de catégorie 1B	-		-	-	-	-
38 Participations croisées sous forme de fonds propres de catégorie 1B	-		-	-	-	-
39 Participations dans les fonds propres de banques, entités d'assurances et autres institutions financières qui sont à l'extérieur du périmètre de consolidation réglementaire, à hauteur de 10 % au plus de leurs instruments de fonds propres de catégorie 1A émis, déduction faite des positions courtes éligibles (montant supérieur à 10 % des fonds propres de l'entité)	-		-	-	-	-
40 Participations significatives aux fonds propres des banques, entités d'assurances et autres institutions financières situées au-delà du périmètre de consolidation réglementaire (déduction faite des positions courtes éligibles)	-		-	-	-	-
41 Ajustements réglementaires spécifiques	-		-	-	-	-
42 Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 1B en raison de l'insuffisance de fonds propres de catégorie 2 pour couvrir les déductions	-		-	-	-	-
<b>43 Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 1B</b>	-		-	-	-	-
<b>44 Total fonds propres de catégorie 1B</b>	-		-	-	-	-
<b>45 Total fonds propres de catégorie 1 (1A + 1B)</b>	<b>23 537</b>		<b>23 250</b>	<b>22 412</b>	<b>22 470</b>	<b>21 514</b>
<b>Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions</b>						
46 Instruments de fonds propres de catégorie 2 admissibles directement émis	<b>25</b>	W	25	25	24	24
47 Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des fonds propres de catégorie 2	<b>688</b>	X	672	844	809	817
48 Instruments de fonds propres de catégorie 2 (et instruments de catégories 1A et 1B non compris aux lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de catégorie 2)	-	Y	-	-	-	-
49 dont : instruments émis par des filiales et destinés à être éliminés	-		-	-	-	-
50 Provisions	<b>307</b>	Z	388	377	396	374
<b>51 Fonds propres de catégorie 2 avant ajustements réglementaires</b>	<b>1 020</b>		<b>1 085</b>	<b>1 246</b>	<b>1 229</b>	<b>1 215</b>
<b>Fonds propres de catégorie 2 : ajustements réglementaires</b>						
52 Participations dans ses propres instruments de fonds propres de catégorie 2	-		-	-	-	-
53 Participations croisées dans des fonds propres de catégorie 2	-		-	-	-	-
54 Participations de l'« entité » dans les fonds propres de banques, d'institutions financières, d'entités d'assurances et autres institutions financières situées au-delà du périmètre de consolidation réglementaire, à hauteur de 10 % au plus de leurs fonds propres de catégorie 1A émises, déduction faite des positions courtes éligibles (montant supérieur à 10 % des fonds propres de l'entité)	-		-	-	-	-
55 Participations significatives aux fonds propres des banques, des institutions financières, entités d'assurances et autres institutions financières qui sont hors du périmètre de consolidation réglementaire (déduction faite des positions courtes éligibles)	<b>820</b>	AA + AB	820	820	824	824
56 Ajustements réglementaires spécifiques	-		-	-	-	-
<b>57 Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2</b>	<b>820</b>		<b>820</b>	<b>820</b>	<b>824</b>	<b>824</b>
<b>58 Total de fonds propres de catégorie 2</b>	<b>200</b>		<b>265</b>	<b>426</b>	<b>405</b>	<b>391</b>
<b>59 Total des fonds propres (1A + 1B et 2)</b>	<b>23 737</b>		<b>23 515</b>	<b>22 838</b>	<b>22 875</b>	<b>21 905</b>
<b>60 Total des actifs pondérés des risques</b>	<b>133 272 \$</b>		<b>128 305 \$</b>	<b>129 474 \$</b>	<b>127 064 \$</b>	<b>123 190 \$</b>

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 8.

Tableau CC1 – Composition des fonds propres réglementaires (suite)

(en millions de dollars et en pourcentage)		Au 30 juin 2019	Renvois <sup>(1)</sup>	Au 31 mars 2019	Au 31 décembre 2018	Au 30 septembre 2018	Au 30 juin 2018
<b>Ratios et coussins de fonds propres</b>							
61	Fonds propres de catégorie 1A (en % des actifs pondérés des risques)	17,7 %		18,1 %	17,3 %	17,7 %	17,5 %
62	Fonds propres de catégorie 1 (en % des actifs pondérés des risques)	17,7		18,1	17,3	17,7	17,5
63	Total des fonds propres (en % des actifs pondérés des risques)	17,8		18,3	17,6	18,0	17,8
64	Coussins spécifiques à l'entité (exigence minimale de fonds propres de catégorie 1A + coussin de conservation des fonds propres + coussin contracyclique + coussin applicable aux institutions financières d'importance systémique intérieure, en % des actifs pondérés des risques)	8,0		8,0	8,0	8,0	8,0
65	dont : coussin de conservation des fonds propres	2,5		2,5	2,5	2,5	2,5
66	dont : coussin contracyclique spécifique à l'institution financière	-		-	-	-	-
67	dont : coussin applicable aux institutions financières d'importance systémique	1,0		1,0	1,0	1,0	1,0
68	Instruments de fonds propres de catégorie 1A disponibles pour constituer les coussins (en % des actifs pondérés des risques)	14,3		13,6	12,8	13,2	13,0
<b>Minima nationaux</b>							
69	Ratio minimal de fonds propre de catégorie 1A	8,0		8,0	8,0	8,0	8,0
70	Ratio minimal de fonds propre de catégorie 1	9,5		9,5	9,5	9,5	9,5
71	Ratio minimal de fonds propre total	11,5		11,5	11,5	11,5	11,5
<b>Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques)</b>							
72	Participations non significatives aux fonds propres d'autres établissements financiers	134 \$	AC	138 \$	150 \$	133 \$	135 \$
73	Participations significatives aux fonds propres de catégorie 1A d'établissements financiers	2 484	AD	2 459	2 418	2 448	2 399
74	Charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires (nettes de l'impôt exigible à ce titre)	-		-	-	-	-
75	Actif d'impôt différé résultant de différences temporaires (net de l'impôt exigible à ce titre)	913	AE	780	793	705	717
<b>Plafonds applicables à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2</b>							
76	Provisions éligibles à l'inclusion dans les fonds propres de catégorie 2 au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant application du plafond)	307	Z	388	377	396	374
77	Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2 selon l'approche standard	307	Z	388	377	396	374
78	Provisions éligibles à l'inclusion dans les fonds propres de catégorie 2 au titre des expositions soumises à l'approche notations internes (avant application du plafond)	s. o.		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
79	Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2 selon l'approche notations internes	s. o.		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
<b>Instruments de fonds propres destinés à être éliminés (dispositions applicables uniquement entre le 31 décembre 2018 et le 1<sup>er</sup> janvier 2022)<sup>(2)</sup></b>							
80	Plafond en vigueur sur les instruments de catégorie 1A destinés à être éliminés	841		841	841	841	841
81	Montants exclus de catégorie 1A en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	-		-	-	-	-
82	Plafond en vigueur sur les instruments de catégorie 1B destinés à être éliminés	-		-	-	-	-
83	Montants exclus des fonds propres de catégorie 1B en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	-		-	-	-	-
84	Plafond en vigueur sur les instruments de catégorie 2 destinés à être éliminés	1 237		1 237	1 237	1 237	1 237
85	Montants exclus des fonds propres de catégorie 2 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	-		-	-	-	-

<sup>(1)</sup> Renvois au bilan réglementaire combiné. Se reporter au tableau « Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan » de ce rapport.

<sup>(2)</sup> Éléments considérés dans les fonds propres réglementaires seulement.



**Tableau CC2 – Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan**

Au 30 juin 2019

(en millions de dollars)	Bilan selon les états financiers combinés	Éléments exclus du périmètre de consolidation réglementaire <sup>(1)</sup>	Bilan selon le périmètre de la consolidation réglementaire	Comprenant	Renvois au tableau des fonds propres <sup>(2)</sup>
<b>Actif</b>					
<b>Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières</b>	3 430 \$	1 000 \$	2 430 \$		
<b>Valeurs mobilières</b>	62 395	28 011	34 384		
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				134 \$	AC
Autres valeurs mobilières				34 250	
<b>Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente</b>	12 324	(767)	13 091		
<b>Prêts</b>	197 341	3 159	194 182		
Participations significatives dans les fonds propres d'institutions financières de la catégorie 2				120	AA
Autres prêts				194 062	
<b>Provisions pour pertes de crédit</b>	(629)	(5)	(624)		
Provision générale comprise dans les fonds propres de la catégorie 2				(307)	Z
Provisions non comprises dans les fonds propres réglementaires				(317)	
<b>Actif net des fonds distincts</b>	16 040	16 040	-	-	
<b>Autres actifs</b>					
Engagements de clients en contrepartie d'acceptations	192	-	192		
Primes à recevoir	2 555	2 555	-		
Instruments financiers dérivés	4 293	233	4 060		
Sommes à recevoir des clients, courtiers et institutions financières	3 183	28	3 155		
Actifs de réassurance	1 933	1 933	-		
Actifs au titre de droits d'utilisation	577	(378)	955		
Immeubles de placement	956	942	14		
Immobilisations corporelles	1 433	473	960		
Goodwill	121	118	3		J
Immobilisations incorporelles	385	239	146		L
Actifs d'impôt différé	1 254	304	950		
Actifs d'impôt différé sauf ceux attribuables à des différences temporaires				190	N
Passifs d'impôt différé sauf ceux attribuables à des différences temporaires				(80)	O
Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires et excédant le seuil réglementaire correspondant au panier de 15 % des fonds propres de la catégorie 1A				-	U
Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires et n'excédant pas les seuils réglementaires				913	AE
Passifs d'impôt différé liés aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles				(35)	M
Passifs d'impôt différé liés au goodwill				-	K
Autres éléments d'actifs d'impôt différé				(38)	
Autres				-	
Placements dans des entreprises associées et des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	1 014	(3 518)	4 532		
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant le seuil réglementaire de 10 % des fonds propres de la catégorie 1A				117	Q
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant le seuil réglementaire correspondant au panier de 15 % de fonds propres de la catégorie 1A				-	S
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				2 484	AD
Participation dans des filiales déconsolidées dépassant le seuil réglementaire de 10 % des fonds propres de la catégorie 1A				1 181	R
Participation dans des filiales déconsolidées dépassant le seuil réglementaire correspondant au panier de 15 % des fonds propres de la catégorie 1A				-	T
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières de la catégorie 2				700	AB
Autres ajustements liés aux participations				50	
Autres éléments	2 109	(669)	2 778		
<b>Total de l'actif</b>	<b>310 906 \$</b>	<b>49 698 \$</b>	<b>261 208 \$</b>		

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

**Tableau CC2 – Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan (suite)**

Au 30 juin 2019

(en millions de dollars)	Bilan selon les états financiers combinés	Éléments exclus du périmètre de consolidation réglementaire <sup>(1)</sup>	Bilan selon le périmètre de la consolidation réglementaire	Comprenant	Renvois au tableau des fonds propres <sup>(2)</sup>
<b>Passif</b>					
<b>Dépôts</b>	193 291 \$	(338) \$	193 629 \$		
<b>Autres passifs</b>					
Acceptations	192	-	192		
Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert	11 801	53	11 748		
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	11 261	133	11 128		
Instruments financiers dérivés	3 799	61	3 738		
Sommes à payer aux clients, courtiers et institutions financières	6 328	76	6 252		
Obligations locatives	628	(373)	1 001		
Passifs des contrats d'assurance	31 035	31 035	-		
Passif net des fonds distincts	16 025	16 025	-		
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies	3 124	742	2 382		
Passifs d'impôt différé	235	191	44		
Autres	5 258	1 244	4 014		
Passifs du groupe destiné à être cédé	-	-	-		
<b>Obligations subordonnées</b>	1 399	-	1 399		
Obligations subordonnées incluses dans le calcul des fonds propres de la catégorie 2 qui seront éliminées progressivement				688 \$	X
Titres secondaires exclus du calcul des fonds propres de la catégorie 2				711	
<b>Total du passif</b>	<b>284 376</b>	<b>48 849</b>	<b>235 527</b>		
<b>Capitaux propres</b>					
<b>Capital social</b>	5 220	-	5 220		
Parts permanentes et de ristournes				303	F
Parts de qualification				25	W
Parts de qualification, permanentes et de ristournes exclues du calcul des fonds propres de la catégorie 1A				4	
Parts de capital de la Fédération				4 875	A
Participations croisées sous forme d'instruments de fonds propres de la catégorie 1A				13	P
<b>Capital-actions</b>	4	-	4		
Actions privilégiées incluses dans le calcul des fonds propres de la catégorie 1A				1	G
Actions privilégiées exclues du calcul des fonds propres réglementaires				3	
<b>Excédents non répartis</b>	1 575	91	1 484		B
<b>Cumul des autres éléments du résultat global</b>	433	-	433		D
Gains (pertes) nets non réalisés sur les titres d'emprunt classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global				194	
Gains (pertes) sur instruments financiers dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie				116	E
Gains (pertes) nets non réalisés liés à l'ajustement de l'approche par superposition pour les actifs financiers des activités d'assurance				105	
Autres				18	
<b>Réserves</b>	18 540	-	18 540		C
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>	758	758	-		
Parts incluses dans le calcul des fonds propres de la catégorie 1A				-	I
Parts incluses dans le calcul des fonds propres de la catégorie 1				-	V
Parts incluses dans le calcul des fonds propres de la catégorie 2				-	Y
Parts exclues du calcul des fonds propres réglementaires				-	
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>26 530</b>	<b>849</b>	<b>25 681</b>		
<b>Total du passif et des capitaux propres</b>	<b>310 906 \$</b>	<b>49 698 \$</b>	<b>261 208 \$</b>		

<sup>(1)</sup> Comprendent les filiales d'assurance, Desjardins Groupe d'assurances générales inc. et Desjardins sécurité financière, compagnie d'assurance vie, lesquelles sont exclues du périmètre de consolidation réglementaire. Une description de leurs activités se retrouve dans le rapport annuel 2018 du Mouvement Desjardins à la section 2.3 du rapport de gestion.

<sup>(2)</sup> Se reporter au tableau « Composition des fonds propres réglementaires » de ce rapport.

**Tableau CCA – Principales caractéristiques des fonds propres réglementaires**

Au 30 juin 2019

Caractéristiques	Parts de qualification	Parts de qualification	Parts permanentes	Parts de ristournes	Parts de capital F
	Caisse Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Caisse Desjardins du Québec	Caisse Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec
1 Émetteur	Caisse Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Caisse Desjardins du Québec	Caisse Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec
2 Identifiant unique (CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour un placement privé)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
3 Droit régissant l'instrument	Québec	Québec	Québec	Québec	Québec
<i>Traitement réglementaire :</i>					
4 Dispositions transitoires des règles de Bâle III	Instrument catégorie 2	Instrument catégorie 2	Instrument catégorie 1A	Instrument catégorie 1A	Instrument catégorie 1A
5 Règles de Bâle III après la transition	Instrument catégorie 2	Instrument catégorie 2	Inéligible	Inéligible	Instrument catégorie 1A
6 Éligible au niveau de l'entité financière / du groupe / du groupe et de l'entité financière	Entité	Entité	Entité	Entité	Entité
7 Type d'instrument	Parts de qualification	Parts de qualification	Parts de capital	Parts de capital	Parts de capital
8 Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en milliers d'unités monétaires, à la date de déclaration la plus récente)	24 542 \$	100 \$	278 108 \$	25 452 \$	4 888 309 \$ <sup>(1)</sup>
9 Valeur nominale de l'instrument	5 \$	5 \$	10 \$	1 \$	10 \$
10 Rubrique comptable	Fonds propres	Fonds propres	Fonds propres	Fonds propres	Fonds propres
11 Date initiale d'émission	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
12 Perpétuel ou daté	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel
13 Date d'échéance initiale	Aucune date d'échéance	Aucune date d'échéance	Aucune date d'échéance	Aucune date d'échéance	Aucune date d'échéance
14 Remboursement anticipé au gré de l'émetteur sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité	Non	Non	Non	Non	Non
15 Date de remboursement anticipé facultatif, dates de remboursement anticipé éventuel et montant du remboursement	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
16 Dates de remboursement anticipé ultérieures, s'il y a lieu	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
<i>Coupon ou dividende</i>					
17 Dividende/coupon fixe ou variable	s. o.	s. o.	Variable	Variable	Variable
18 Taux du coupon et indice, le cas échéant	s. o.	s. o.	1,25 % annuel	1,25 % annuel	4,25 % annuel
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements	s. o.	s. o.	Oui	Oui	Oui
20 Totalement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire	s. o.	s. o.	Tout pouvoir discrétionnaire	Tout pouvoir discrétionnaire	Tout pouvoir discrétionnaire
21 Existence d'un saut de rémunération ou autre incitation au remboursement	s. o.	s. o.	Non	Non	Non
22 Non cumulatif ou cumulatif	s. o.	s. o.	Non cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif
23 Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
24 Si convertible, seuil de déclenchement de la conversion	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
25 Si convertible, en totalité ou en partie	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
26 Si convertible, taux de conversion	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
27 Si convertible, conversion obligatoire ou facultative	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
28 Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
29 Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
30 Mécanisme de dépréciation	Non	Non	Non	Non	Non
31 Seuil de déclenchement d'une dépréciation	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
32 Dépréciation totale ou partielle	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
33 Dépréciation permanente ou temporaire	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
34 En cas de dépréciation temporaire, description du mécanisme d'appréciation	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
35 En cas de liquidation, position dans la hiérarchie de subordination (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur à l'instrument)	Billets subordonnés des caisses Desjardins du Québec <sup>(2)</sup>	Billets subordonnés des caisses Desjardins du Québec <sup>(2)</sup>	Billets subordonnés des caisses Desjardins du Québec <sup>(2)</sup>	Billets subordonnés des caisses Desjardins du Québec <sup>(2)</sup>	Billets subordonnés des caisses Desjardins du Québec <sup>(2)</sup>
36 Caractéristiques de non-conformité des instruments bénéficiant des dispositions transitoires	Non	Non	Oui	Oui	Non
37 Le cas échéant, indiquer les caractéristiques de non-conformité	s. o.	s. o.	Rachat par l'émetteur non limité au cas de liquidation	Rachat par l'émetteur non limité au cas de liquidation	s. o.

<sup>(1)</sup> Y compris les parts de capital détenues dans les fonds distincts.

<sup>(2)</sup> Sujet à la fusion-liquidation en vertu de la *Loi sur les coopératives de services financiers*.

**Tableau CCA – Principales caractéristiques des fonds propres réglementaires (suite)**

Au 30 juin 2019

Caractéristiques	Actions privilégiées Catégorie A	Billet de premier rang Série G	Billet de premier rang Série J
1 Émetteur	Caisses populaires de l'Ontario	Capital Desjardins inc.	Capital Desjardins inc.
2 Identifiant unique (CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour un placement privé)	s. o.	CA 14006ZAD92	CA 14006ZAF41
3 Droit régissant l'instrument	Ontario	Québec	Québec
<i>Traitement réglementaire :</i>			
4 Dispositions transitoires des règles de Bâle III	Instrument catégorie 1A	Instrument catégorie 2	Instrument catégorie 2
5 Règles de Bâle III après la transition	Inéligible	Inéligible	Inéligible
6 Éligible au niveau de l'entité financière / du groupe / du groupe et de l'entité financière	Entité	Entité	Entité
7 Type d'instrument	Actions privilégiées	Billets subordonnés	Billets subordonnés
8 Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en milliers d'unités monétaires, à la date de déclaration la plus récente)	800 \$	188 332 \$	499 202 \$
9 Valeur nominale de l'instrument	1 \$	900 000 000 \$	500 000 000 \$
10 Rubrique comptable	Fonds propres	Passif – Coût amorti	Passif – Coût amorti
11 Date initiale d'émission	s. o.	5 mai 2010	15 décembre 2011
12 Perpétuel ou daté	Perpétuel	Daté	Daté
13 Date d'échéance initiale	Aucune date d'échéance	5 mai 2020	15 décembre 2026
14 Remboursement anticipé au gré de l'émetteur sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité	Non	Oui	Oui
15 Date de remboursement anticipé facultatif, dates de remboursement anticipé éventuel et montant du remboursement	s. o.	À n'importe quelle date depuis le 5 mai 2015, au prix de remboursement anticipé	À n'importe quelle date à partir du 15 décembre 2021, au prix de remboursement anticipé
16 Dates de remboursement anticipé ultérieures, s'il y a lieu	s. o.	s. o.	s. o.
<i>Coupon ou dividende</i>			
17 Dividende/coupon fixe ou variable	Variable	Fixe	Fixe, puis variable
18 Taux du coupon et indice, le cas échéant	1,25 % annuel	5,187 % par année	4,954 % par année jusqu'au 15 décembre 2021. Après cette date, au taux des acceptations bancaires de 90 jours, majoré de 2,67 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements	Oui	Non	Non
20 Totalement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire	Tout pouvoir discrétionnaire	Obligatoire	Obligatoire
21 Existence d'un saut de rémunération ou autre incitation au remboursement	Non	Non	Non
22 Non cumulatif ou cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif
23 Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
24 Si convertible, seuil de déclenchement de la conversion	s. o.	s. o.	s. o.
25 Si convertible, en totalité ou en partie	s. o.	s. o.	s. o.
26 Si convertible, taux de conversion	s. o.	s. o.	s. o.
27 Si convertible, conversion obligatoire ou facultative	s. o.	s. o.	s. o.
28 Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible	s. o.	s. o.	s. o.
29 Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait	s. o.	s. o.	s. o.
30 Mécanisme de dépréciation	Non	Non	Non
31 Seuil de déclenchement d'une dépréciation	s. o.	s. o.	s. o.
32 Dépréciation totale ou partielle	s. o.	s. o.	s. o.
33 Dépréciation permanente ou temporaire	s. o.	s. o.	s. o.
34 En cas de dépréciation temporaire, description du mécanisme d'appréciation	s. o.	s. o.	s. o.
35 En cas de liquidation, position dans la hiérarchie de subordination (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur à l'instrument)	Créanciers séniors	Créanciers séniors	Créanciers séniors
36 Caractéristiques de non-conformité des instruments bénéficiant des dispositions transitoires	Oui	Oui	Oui
37 Le cas échéant, indiquer les caractéristiques de non-conformité	Rachat par l'émetteur non limité au cas de liquidation	Absence du critère relatif aux fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité	Absence du critère relatif aux fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité

**Tableau TLAC1 – Composition de la TLAC (au niveau du groupe de résolution<sup>(1)</sup>)**

Au 30 juin 2019

		a
		Montants
(en millions de dollars)		
<b>Éléments de TLAC liés aux fonds propres réglementaires et ajustements</b>		
1	Instruments de fonds propres de catégorie 1A éligibles	22 988 \$
2	Autres éléments de fonds propres de catégorie 1 avant ajustements de TLAC	-
3	Instruments de catégorie 1 non éligibles en tant que TLAC car émis par des filiales à des tierces parties	-
4	Autres ajustements	-
5	Instruments de fonds propres de catégorie 1 éligibles aux termes du dispositif de TLAC	-
6	Fonds propres de catégorie 2 avant ajustements de TLAC	196
7	Fraction amortie des instruments de catégorie 2 quand la durée de vie résiduelle dépasse 1 an	-
8	Fonds propres de catégorie 2 non éligibles en tant que TLAC car émis par des filiales à des tierces parties	-
9	Autres ajustements	(188)
10	Instruments de catégorie 2 éligibles aux termes du dispositif de TLAC	8
11	<b>TLAC liée aux fonds propres réglementaires</b>	<b>22 996</b>
<b>Éléments de TLAC non liés aux fonds propres réglementaires</b>		
12	Instruments de TLAC externe émis directement par l'institution financière et subordonnés à des passifs exclus	-
13	Instruments de TLAC externe émis directement par l'institution financière et non subordonnés à des passifs exclus mais satisfaisant toutes les autres exigences du tableau des modalités de la TLAC	-
14	Dont : montant éligible en tant que TLAC après application des plafonnements	-
15	Instruments de TLAC externe émis par des véhicules de financement avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2022	-
16	Engagements éligibles ex-ante visant à recapitaliser une IFIS-G en résolution	-
17	<b>TLAC liée à des instruments de fonds propres non réglementaires avant ajustements</b>	<b>-</b>
<b>Éléments de TLAC non liés aux fonds propres réglementaires : ajustements</b>		
18	<b>TLAC avant déductions</b>	<b>22 996</b>
19	Déductions des expositions entre des groupes de résolution à points d'entrée multiples correspondant à des éléments éligibles à la TLAC (non applicables aux IFIS-i à point d'entrée unique)	-
20	Déduction d'investissements dans d'autres propres passifs TLAC	-
21	Autres ajustements de TLAC	-
22	<b>TLAC après déductions</b>	<b>22 996 \$</b>
<b>Actifs pondérés et mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier dans le cadre de la TLAC</b>		
23	Total des actifs pondérés en fonction des risques ajusté selon la manière autorisée par le régime TLAC	130 097 \$
24	Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	275 461 \$
<b>Ratios TLAC<sup>(2)</sup> et coussins de fonds propres</b>		
25	<b>TLAC (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques, ajusté selon la manière autorisée par le régime TLAC)</b>	<b>17,7 %</b>
26	<b>TLAC (en pourcentage de l'exposition aux fins du ratio de levier)</b>	<b>8,3</b>
27	<b>Ratio de catégorie 1A (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques) disponible après satisfaction des exigences minimales de fonds propres et de TLAC du groupe de résolution</b>	<b>s. o.</b>
28	Coussin spécifique à l'établissement (coussin de conservation des fonds propres + coussin contracyclique + exigence de capacité accrue d'absorption des pertes, en % des actifs pondérés des risques)	3,5
29	Dont : coussin de conservation des fonds propres	2,5
30	Dont : coussin contracyclique spécifique à l'institution financière	-
31	Dont : coussin applicable aux institutions financières d'importance systémique	1,0

<sup>(1)</sup> Les données figurant dans ce tableau diffèrent de celles présentées dans le Tableau CC1 car elles font référence au groupe de résolution qui exclut les caisses Desjardins de l'Ontario et la Fédération des caisses populaires de l'Ontario.

<sup>(2)</sup> L'Autorité s'attend à ce que les exigences minimales TLAC soient respectées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**Tableau TLAC3 – Entité de résolution – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique**

Au 30 juin 2019

	Rang de créancier					Somme de 1 à 5
	1 (rang le plus bas)	2	3	4	5 (rang le plus élevé)	
(en millions de dollars)						
1 Description du rang du créancier	Parts de capital	Actions privilégiées	Dettes subordonnées	Instrument de recapitalisation interne	Autres passifs excluant les instruments de recapitalisation interne <sup>(1)</sup>	
2 Fonds propres totaux et passifs nets de l'atténuation du risque de crédit	5 399 \$	- \$	1 399 \$	- \$	s. o.	6 798 \$
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	-	-	-	-	s. o.	-
4 <b>Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)</b>	<b>5 399 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>1 399 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>s. o.</b>	<b>6 798 \$</b>
5 Sous-groupe de la ligne 4 <i>potentiellement</i> éligible en tant que TLAC	5 399 \$	- \$	499 \$	- \$	s. o.	5 898 \$
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an mais inférieure à deux ans	-	-	-	-	s. o.	-
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans mais inférieure à cinq ans	-	-	-	-	s. o.	-
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans mais inférieure à dix ans	-	-	499	-	s. o.	499
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	-	-	s. o.	-
10 <b>Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels</b>	<b>5 399 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>s. o.</b>	<b>5 399 \$</b>

(1) À l'instar des banques canadiennes, le Mouvement Desjardins ne complète pas cette colonne à ce moment-ci.

## RATIO DE LEVIER

**Tableau LR1 – Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier**

Au 30 juin 2019

(en millions de dollars)	a
1 Total des actifs consolidés figurant dans les états financiers publiés	310 906 \$
2 Ajustements pour participations dans des banques, des compagnies d'assurance ou des entités financières ou commerciales qui sont consolidées à des fins comptables, mais qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire	(49 699)
3 Ajustements pour actifs fiduciaires inscrits au bilan conformément aux normes comptables applicables mais exclus de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	-
4 Ajustements pour instruments financiers dérivés	(513)
5 Ajustements pour cessions temporaires de titres (opérations de pension et autres types de prêts garantis)	1 152
6 Ajustements pour éléments de hors-bilan (conversion en équivalent-crédit des expositions hors bilan)	20 971
7 Autres ajustements	(2 173)
<b>8 Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier</b>	<b>280 644 \$</b>

**Tableau LR2 – Déclaration commune du ratio de levier**

(en millions de dollars)	a	b
	Au 30 juin 2019	Au 31 mars 2019
<b>Expositions sur éléments de bilan</b>		
1 Expositions figurant au bilan (hors dérivés et cessions temporaires de titres [SFT], mais sûretés incluses)	241 878 \$	237 736 \$
2 (Actifs déduits aux fins du calcul des fonds propres de base de Bâle III)	-	-
<b>3 Total des expositions de bilan (hors dérivés et SFT) (somme des lignes 1 et 2)</b>	<b>241 878</b>	<b>237 736</b>
<b>Expositions sur dérivés</b>		
4 Coût de remplacement associé à toutes les transactions sur dérivés (si applicable, nettes de la fraction liquide et éligible de la marge de variation, et/ou avec compensation bilatérale)	2 818	295
5 Majorations pour PFE associées à toutes les transactions sur dérivés	729	3 026
6 Montant brut incluant les sûretés fournies sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs de bilan en vertu du référentiel comptable	-	-
7 (Déduction des actifs à recevoir au titre de la fraction liquide de la marge de variation fournie dans les transactions sur dérivés)	-	-
8 (Volet CC exempté sur les expositions de transaction compensées par les clients)	-	-
9 Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit vendus	-	-
10 (Compensation des notionnels effectifs ajustés et déduction des majorations sur dérivés de crédit vendus)	-	-
<b>11 Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 4 à 10)</b>	<b>3 547</b>	<b>3 321</b>
<b>Expositions sur cessions temporaires de titres (SFT)</b>		
12 Actifs bruts associés aux SFT (sans compensation), après ajustements en cas de transactions comptabilisées comme des ventes	13 096	12 602
13 (Montants compensés des liquidités à verser et à recevoir sur actifs SFT bruts)	-	-
14 Exposition au risque de contrepartie sur actifs SFT	1 152	1 214
15 Expositions sur transactions dans lesquelles la banque opère en tant qu'agent	-	-
<b>16 Total des expositions sur SFT (somme des lignes 12 à 15)</b>	<b>14 248</b>	<b>13 816</b>
<b>Autres expositions sur éléments de hors-bilan</b>		
17 Expositions sur éléments de hors-bilan à leur montant notionnel brut	113 378	110 679
18 (Ajustements pour conversion en équivalent-crédit)	(92 407)	(90 261)
<b>19 Éléments de hors-bilan (somme des lignes 17 et 18)</b>	<b>20 971</b>	<b>20 418</b>
<b>Expositions sur fonds propres et total des expositions</b>		
20 Fonds propres de base (Tier 1)	23 537	23 250
<b>21 Total des expositions (somme des lignes 3, 11, 16 et 19)</b>	<b>280 644 \$</b>	<b>275 291 \$</b>
<b>Ratio de levier</b>		
22 Ratio de levier de Bâle III	8,4 %	8,4 %

## RISQUE DE CRÉDIT

**Tableau RC1 – Qualité de crédit des actifs**

Au 30 juin 2019

	a	b	c	d
	Valeurs comptables brutes des			Valeurs nettes (a + b - c)
(en millions de dollars)	Expositions en défaut	Expositions non défaillantes	Provisions/dépréciations	
1 Prêts	1 547 \$	192 707 \$	624 \$	193 630 \$
2 Titres de dette	-	21 182	-	21 182
3 Expositions hors bilan	165	113 754	-	113 919
4 <b>Total</b>	<b>1 712 \$</b>	<b>327 643 \$</b>	<b>624 \$</b>	<b>328 731 \$</b>

**Tableau RC2 – Variations des stocks de prêts et de titres de dette en défaut**

Pour la période de six mois terminée le 30 juin 2019

(en millions de dollars)	Prêts	Titres de dette	Total
1 <b>Prêts et titres de dette en défaut à la fin de la période précédente</b>	<b>1 438 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>1 438 \$</b>
2 Défauts sur prêts et titres de dette survenus depuis la dernière période	1 151	-	1 151
3 Retours à un état non défaillant	(853)	-	(853)
4 Montants annulés	(194)	-	(194)
5 Autres variations	5	-	5
6 <b>Prêts et titres de dette en défaut à la fin de la période considérée (1 + 2 - 3 - 4 ± 5)</b>	<b>1 547 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>1 547 \$</b>

**Tableau RC3 – Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)**

Au 30 juin 2019

	a	b	c	d	f
	Expositions non garanties – Valeur comptable	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des sûretés, dont montant couvert	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
(en millions de dollars)					
1 Prêts	148 531 \$	45 099 \$	43 923 \$	1 176 \$	- \$
2 Titre de dette	21 166	16	-	16	-
3 <b>Total</b>	<b>169 697 \$</b>	<b>45 115 \$</b>	<b>43 923 \$</b>	<b>1 192 \$</b>	<b>- \$</b>
4 Dont en défaut	1 289 \$	201 \$	198 \$	3 \$	- \$



**Tableau RC4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)<sup>(1)</sup>**

Au 30 juin 2019

	a	b	c	d	e	f
	Expositions avant prise en compte des facteurs de conversion en équivalent crédit (FCEC) et des techniques ARC <sup>(2)</sup>		Expositions après prise en compte des FCEC et des techniques ARC <sup>(2)</sup>		APR et proportion des APR	
(en millions de dollars)	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Proportion des APR
<b>Classes d'actifs</b>						
1 Emprunteurs souverains et banques centrales	13 730 \$	3 919 \$	13 730 \$	847 \$	- \$	- %
2 Organismes publics hors administration centrale	4 772	9 772	4 772	1 887	1 287	19,33
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
4 Banques et institutions de dépôts	4 911	2 794	4 895	1 315	1 305	21,01
5 Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	63 868	21 212	63 589	6 983	59 415	84,19
7 Portefeuilles de détail réglementaires	9 277	8 706	8 384	666	5 900	65,19
8 Garanties par des biens immobiliers résidentiels	407	7	407	1	143	35,05
9 Garanties par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-
10 Actions	208	-	208	-	208	100,00
11 Prêts en souffrance	794	109	792	10	879	109,60
12 Catégories plus risquées <sup>(3)</sup>	79	136	78	74	228	150,00
13 Autres actifs <sup>(4)</sup>	15 295	-	15 296	-	5 213	34,08
<b>14 Total</b>	<b>113 341 \$</b>	<b>46 655 \$</b>	<b>112 151 \$</b>	<b>11 783 \$</b>	<b>74 578 \$</b>	<b>60,18 %</b>

<sup>(1)</sup> Excluent le risque de contrepartie, la titrisation, les placements en actions dans les fonds d'investissements et le risque de règlement.

<sup>(2)</sup> Les expositions sont présentées déduction faite des provisions pour pertes de crédit attendues sur prêts dépréciés autres que la clientèle de détail (à l'exception des prêts sur cartes de crédit).

<sup>(3)</sup> Expositions non en défaut affectées d'un coefficient de pondération des risques égal à 150 %.

<sup>(4)</sup> Les autres actifs sont évalués à l'aide d'une méthode autre que les méthodes standard ou des notations internes. Cette rubrique ne comprend pas les éléments au-dessous d'un certain seuil et qui sont pondérés à 250 %.

**Tableau RC5 – Approche standard – Exposition par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques<sup>(1)</sup>**

Au 30 juin 2019

(en millions de dollars)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	
	Pondération des risques										Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et des techniques ARC) <sup>(2)</sup>
	0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres		
<b>Classes d'actifs</b>											
1 Emprunteurs souverains et banques centrales	14 577 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	14 577 \$
2 Organismes publics hors administration centrale	222	-	6 437	-	-	-	-	-	-	-	6 659
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Banques et institutions de dépôts	-	-	5 999	-	211	-	-	-	-	-	6 210
5 Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	10 576	-	269	-	729	-	58 998	-	-	-	70 572
7 Portefeuilles de détail réglementaire	1 184	-	-	-	-	7 866	-	-	-	-	9 050
8 Garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	408	-	-	-	-	-	-	408
9 Garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Actions	-	-	-	-	-	-	208	-	-	-	208
11 Prêts en souffrance	200	-	-	-	-	-	48	554	-	-	802
12 Catégories plus risquées <sup>(3)</sup>	-	-	-	-	-	-	-	152	-	-	152
13 Autres actifs <sup>(4)</sup>	9 546	-	671	-	-	-	5 079	-	-	-	15 296
<b>14 Total</b>	<b>36 305 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>13 376 \$</b>	<b>408 \$</b>	<b>940 \$</b>	<b>7 866 \$</b>	<b>64 333 \$</b>	<b>706 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>123 934 \$</b>

<sup>(1)</sup> Exclut le risque de contrepartie, la titrisation, les placements en actions dans les fonds d'investissements et le risque de règlement.

<sup>(2)</sup> Les expositions nettes après l'atténuation du risque de crédit (déduction faite des provisions pour pertes de crédit attendues sur prêts dépréciés autres que la clientèle de détail, à l'exception des prêts sur cartes de crédit).

<sup>(3)</sup> Expositions non en défaut affectées d'un coefficient de pondération des risques égal à 150 %.

<sup>(4)</sup> Les autres actifs sont évalués à l'aide d'une méthode autre que les méthodes standard ou des notations internes. Cette rubrique ne comprend pas les éléments au-dessous d'un certain seuil et qui sont pondérés à 250 %.

**Tableau RC6 – NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)**

Au 30 juin 2019

(en millions de dollars et en pourcentage)	Fourchette de PD (%)	a	b	c	d	e	f
		Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen	ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC	PD moyenne	Nombre de débiteurs
Expositions liées à des créances hypothécaires au logement	0,00 à < 0,15	8 562 \$	11 \$	50,00 %	8 567 \$	0,08 %	67 656
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	7 501	35	50,00	7 518	0,26	47 534
	0,50 à < 0,75	6 294	31	50,00	6 310	0,65	37 731
	0,75 à < 2,50	5 292	30	50,00	5 307	1,55	31 228
	2,50 à < 10,00	1 434	6	50,00	1 437	5,40	8 877
	100,00 (défaut)	207	-	50,00	207	100,00	1 321
Sous-total		29 568	114	50,00	29 625	1,73	197 850
Expositions non assurées	0,00 à < 0,15	23 371	10 726	54,77	29 245	0,08	419 844
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	17 286	6 073	59,30	20 888	0,26	260 086
	0,50 à < 0,75	11 793	3 009	57,79	13 532	0,65	163 778
	0,75 à < 2,50	9 231	1 672	55,03	10 151	1,55	117 583
	2,50 à < 10,00	2 348	301	51,47	2 503	5,36	30 422
	100,00 (défaut)	416	45	42,29	435	27,42	9 713
Sous-total		64 674	21 865	56,30	76 983	1,05	1 003 359
Autres expositions sur la clientèle de détail (hors expositions renouvelables sur la clientèle de détail éligibles (ERCDE)), à l'exception des PME	0,00 à < 0,15	2 675	19 188	67,09	15 549	0,06	1 824 172
	0,15 à < 0,25	606	13 763	64,50	9 483	0,19	333 644
	0,25 à < 0,50	1 743	4 155	64,75	4 433	0,39	596 018
	0,50 à < 0,75	424	415	59,36	670	0,68	61 341
	0,75 à < 2,50	4 081	5 671	53,83	7 135	1,84	3 256 565
	2,50 à < 10,00	1 144	751	30,93	1 376	4,93	253 646
	100,00 à < 100,00	1 124	570	12,18	1 193	19,97	319 538
Sous-total		11 910	44 530	62,97	39 952	1,50	6 674 156
Autres expositions sur la clientèle de détail (ERCDE), à l'exception des PME	0,00 à < 0,15	881	471	70,55	1 214	0,08	59 851
	0,15 à < 0,25	1	3	64,18	3	0,19	-
	0,25 à < 0,50	1 305	159	68,14	1 413	0,28	98 396
	0,50 à < 0,75	1 699	70	54,20	1 737	0,60	122 406
	0,75 à < 2,50	2 483	31	57,18	2 501	1,60	150 588
	2,50 à < 10,00	4 123	18	56,71	4 133	3,21	241 549
	100,00 à < 100,00	395	2	62,69	396	24,42	40 773
Sous-total		11 033	755	67,53	11 543	3,73	807 297
<b>Total (tous portefeuilles)</b>		<b>117 185 \$</b>	<b>67 264 \$</b>	<b>60,83 %</b>	<b>158 103 \$</b>	<b>1,48 %</b>	<b>8 682 662</b>

**Tableau RC6 – NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD) (suite)**

Au 30 juin 2019

	g	h	i	j	k	l	
(en millions de dollars et en pourcentage)	Fourchette de PD (%)	PCD moyenne	Échéance moyenne <sup>(1)</sup>	APR <sup>(2)</sup>	Proportion des APR	Perte attendue <sup>(3)</sup>	Provisions <sup>(4)</sup>
Expositions liées à des créances hypothécaires au logement	0,00 à < 0,15	11,68 %	-	212 \$	2,47 %	1 \$	s. o.
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	s. o.
	0,25 à < 0,50	12,85	-	498	6,62	3	s. o.
	0,50 à < 0,75	13,42	-	841	13,33	6	s. o.
	0,75 à < 2,50	13,89	-	1 295	24,40	11	s. o.
	2,50 à < 10,00	13,60	-	689	47,95	11	s. o.
	10,00 à < 100,00	13,05	-	225	80,65	10	s. o.
100,00 (défaut)	11,94	-	328	158,45	-	s. o.	
	Sous-total	12,85	-	4 088	13,80	42	- \$
Expositions non assurées	0,00 à < 0,15	12,49	-	775	2,65	3	s. o.
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	s. o.
	0,25 à < 0,50	13,12	-	1 415	6,77	7	s. o.
	0,50 à < 0,75	13,40	-	1 800	13,30	12	s. o.
	0,75 à < 2,50	13,83	-	2 466	24,29	22	s. o.
	2,50 à < 10,00	13,58	-	1 196	47,78	18	s. o.
	10,00 à < 100,00	12,95	-	349	80,23	16	s. o.
100,00 (défaut)	12,01	-	366	159,83	-	s. o.	
	Sous-total	13,04	-	8 367	10,87	78	-
Autres expositions sur la clientèle de détail (hors ERCDE), à l'exception des PME	0,00 à < 0,15	84,99	-	516	3,32	8	s. o.
	0,15 à < 0,25	80,06	-	824	8,69	14	s. o.
	0,25 à < 0,50	85,88	-	737	16,63	15	s. o.
	0,50 à < 0,75	80,89	-	163	24,33	4	s. o.
	0,75 à < 2,50	83,30	-	3 669	51,42	107	s. o.
	2,50 à < 10,00	80,11	-	1 400	101,74	54	s. o.
	10,00 à < 100,00	66,77	-	2 214	185,58	160	s. o.
100,00 (défaut)	80,01	-	1 197	1 059,29	-	s. o.	
	Sous-total	82,82	-	10 720	26,83	362	-
Autres expositions sur la clientèle de détail (ERCDE), à l'exception des PME	0,00 à < 0,15	37,36	-	90	7,41	-	s. o.
	0,15 à < 0,25	85,79	-	1	33,33	-	s. o.
	0,25 à < 0,50	30,67	-	230	16,28	1	s. o.
	0,50 à < 0,75	32,27	-	463	26,66	3	s. o.
	0,75 à < 2,50	36,94	-	1 144	45,74	15	s. o.
	2,50 à < 10,00	38,21	-	2 334	56,47	50	s. o.
	10,00 à < 100,00	35,55	-	359	90,66	34	s. o.
100,00 (défaut)	30,49	-	590	404,11	-	s. o.	
	Sous-total	35,85	-	5 211	45,14	103	-
<b>Total (tous portefeuilles)</b>		<b>32,30 %</b>	-	<b>28 386 \$</b>	<b>17,95 %</b>	<b>585 \$</b>	<b>- \$</b>

(1) Ce paramètre doit être renseigné uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul des APR.

(2) Inclut le facteur scalaire de 6 % appliqué sur les APR évalués selon l'approche des notations internes pour les expositions de crédit.

(3) La perte attendue est évaluée conformément aux exigences de la section 5.7.1 de la ligne directrice de l'AMF.

(4) Les provisions sont évaluées conformément aux exigences de la section 5.7.2 de la ligne directrice de l'AMF.

**Tableau RC8 – États des flux d'actifs pondérés des risques (APR) pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI**

Au 30 juin 2019

		a
		Valeurs des APR
<b>1</b>	<b>APR à la fin de la période précédente</b>	<b>28 732 \$</b>
2	Montant des actifs <sup>(1)</sup>	518
3	Qualité des actifs <sup>(2)</sup>	(521)
4	Mise à jour des modèles <sup>(3)</sup>	-
5	Méthodologie et politique <sup>(4)</sup>	(343)
6	Acquisitions et cessions <sup>(5)</sup>	-
7	Mouvements de devises <sup>(6)</sup>	-
8	Autres	-
<b>9</b>	<b>APR à la fin de la période considérée</b>	<b>28 386 \$</b>

<sup>(1)</sup> Concerne la hausse ou la baisse des expositions sous-jacentes.

<sup>(2)</sup> Concerne la variation des facteurs d'atténuation du risque et de la qualité des portefeuilles.

<sup>(3)</sup> Concerne l'évolution des modèles et des paramètres de risque.

<sup>(4)</sup> Concernent les changements réglementaires et l'évolution des méthodes de calcul du capital réglementaire.

<sup>(5)</sup> Concernent l'évolution de la taille du portefeuille découlant des acquisitions et cessions d'entités.

<sup>(6)</sup> Concerne les fluctuations de marché telles que les mouvements de devises.

## RISQUE DE CONTREPARTIE

**Tableau RCC1 – Analyse de l'exposition au risque de contrepartie (RCC) par approche<sup>(1)</sup>**

Au 30 juin 2019

	a	b	c	d	e	f
(en millions de dollars)	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE	Alpha servant au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR
1 AS – RCC (pour les dérivés) <sup>(2)</sup>	2 802 \$	696 \$	s. o.	1,4	3 461 \$	1 046 \$
2 Méthode des modèles internes (pour les dérivés et les cessions temporaires de titres)	s. o.	s. o.	- \$	-	-	-
3 Approche simple pour l'ARC (cessions temporaires de titres)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	-	-
4 Approche complète pour l'ARC (cessions temporaires de titres)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	-	-
5 VaR pour les cessions temporaires de titres	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	908	252
<b>6 Total</b>	<b>2 802 \$</b>	<b>696 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>s. o.</b>	<b>4 369 \$</b>	<b>1 298 \$</b>

<sup>(1)</sup> Exclut les expositions et les APR en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (présentés au tableau RCC2) et en regard des contreparties centrales (présentés au tableau RCC8).

<sup>(2)</sup> Depuis le premier trimestre de 2019, la méthode AS-RCC (approche standard pour le risque de contrepartie) est appliquée au risque de contrepartie pour mesurer l'exposition en cas de défaut.

**Tableau RCC2 – Exigences de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (AEC)**

Au 30 juin 2019

	a	b
(en millions de dollars)	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR
<b>Total des portefeuilles soumis à l'exigence AEC avancée</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>
1 (i) Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)	s. o.	-
2 (ii) Composante VaR en situation de crise (y compris multiplicateur x 3)	s. o.	-
<b>3 Total des portefeuilles soumis à l'exigence AEC standard</b>	<b>3 436</b>	<b>1 704</b>
<b>4 Total des portefeuilles soumis à l'exigence AEC</b>	<b>3 436 \$</b>	<b>1 704 \$</b>

**Tableau RCC3 – Approche standard – Expositions au risque de contrepartie (RCC) par portefeuille réglementaire et par pondération des risques<sup>(1)(2)</sup>**

Au 30 juin 2019

(en millions de dollars)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
Pondération des risques / Portefeuille réglementaire	0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Exposition totale au risque de crédit
1 Emprunteurs souverains et banques centrales	475 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	475 \$
2 Organismes publics hors administration centrale	-	-	13	-	-	-	-	-	-	13
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Banques et institutions de dépôt	-	-	3 193	-	-	-	20	-	-	3 213
5 Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	-	-	21	-	22	-	581	-	-	624
7 Portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	39	-	-	-	39
8 Garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	5	-	5
13 Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>14 Total</b>	<b>475 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>3 227 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>22 \$</b>	<b>39 \$</b>	<b>601 \$</b>	<b>5 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>4 369 \$</b>

<sup>(1)</sup> Depuis le premier trimestre de 2019, la méthode AS-RCC (approche standard pour le risque de contrepartie) est appliquée au risque de contrepartie pour mesurer l'exposition en cas de défaut.

<sup>(2)</sup> Les expositions sont présentées nettes après l'atténuation du risque de crédit.

**Tableau RCC5 – Nature des sûretés pour l'exposition au risque de contrepartie (RCC)**

Au 30 juin 2019

(en millions de dollars)	a	b	c	d	e	f
	Sûretés utilisées pour les opérations sur dérivés				Sûretés utilisées pour les cessions temporaires de titres	
	Juste valeur de la sûreté reçue		Juste valeur de la sûreté fournie		Juste valeur de la sûreté reçue	Juste valeur de la sûreté constituée
	Séparée	Non séparée	Séparée	Non séparée		
1 Encaisse – Devise locale	- \$	868 \$	- \$	29 \$	11 233 \$	13 093 \$
2 Encaisse – Autres devises	-	1 822	-	124	-	-
3 Dette souveraine locale	65	-	-	-	-	-
4 Autres dettes souveraines	-	-	-	-	12 741	10 929
5 Dette publique	-	-	-	-	350	200
6 Obligations d'entreprises	181	-	148	-	-	-
7 Actions	-	-	-	-	-	-
8 Autres sûretés	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>246 \$</b>	<b>2 690 \$</b>	<b>148 \$</b>	<b>153 \$</b>	<b>24 324 \$</b>	<b>24 222 \$</b>

**Tableau RCC6 – Expositions sur dérivés de crédit**

Au 30 juin 2019

(en millions de dollars)		a	b
		Protection achetée	Protection vendue
<b>Montants notionnels</b>			
1	Swaps de défaut de crédit sur signature unique	- \$	- \$
2	Swaps de défaut de crédit indiciels	75	262
3	Swaps sur rendement total	251	144
4	Options de crédit	-	-
5	Autres dérivés de crédit	-	-
6	<b>Total des montants notionnels</b>	<b>326 \$</b>	<b>406 \$</b>
<b>Justes valeurs</b>			
7	Juste valeur positive (actif)	6 \$	7 \$
8	Juste valeur négative (passif)	(3)	-

**Tableau RCC8 – Expositions sur les contreparties centrales (CC)**

Au 30 juin 2019

(en millions de dollars)		a	b
		ECD après prise en compte des techniques ARC	APR
1	<b>Expositions sur les CC éligibles (total)</b>	<b>201 \$</b>	<b>13 \$</b>
2	Expositions sur opérations auprès de CC éligibles (hors dépôt de garantie initial et contributions aux fonds de garantie), dont:	183	4
3	i) Dérivés de gré à gré	88	2
4	ii) Marchés dérivés organisés	3	-
5	iii) Cessions temporaires de titres	92	2
6	iv) Ensembles de compensation si la compensation multiproduit a été approuvée	-	-
7	Dépôt de garantie initial séparé	-	-
8	Dépôt de garantie initial non séparé	-	-
9	Contributions aux fonds de garantie préfinancées	18	9
10	Contributions aux fonds de garantie non financées	-	-
11	<b>Expositions sur les CC non éligibles (total)</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>
12	Expositions sur opérations auprès de CC non éligibles (hors dépôt de garantie initial et contributions aux fonds de garantie), dont:	-	-
13	i) Dérivés de gré à gré	-	-
14	ii) Marchés dérivés organisés	-	-
15	iii) Cessions temporaires de titres	-	-
16	iv) Ensembles de compensation si la compensation multiproduit a été approuvée	-	-
17	Dépôt de garantie initial séparé	-	-
18	Dépôt de garantie initial non séparé	-	-
19	Contributions aux fonds de garantie préfinancées	-	-
20	Contributions aux fonds de garantie non financées	-	-



## TITRISATION

**Tableau TITR1 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire**

Au 30 juin 2019

	a	b	c	e	f	g	i	j	k
	Entité financière agissant comme émetteur			Entité financière agissant comme mandataire			Entité financière agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
(en millions de dollars)									
1 <b>De détail (total), dont :</b>	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
2 Créances immobilières résidentielles	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Autres expositions à la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 <b>De gros (total) - dont :</b>	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	5 \$	- \$	5 \$
7 Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Créances immobilières commerciales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Crédits-bails et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	5	-	5

**Tableau TITR4 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées (entité financière agissant comme investisseur)**

Au 30 juin 2019

	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)			
	≤ 20 %	> 20 % à 50 %	> 50 % à 100 %	>100 % < 1 250 %	= 1 250 %	AFN NI (y compris approche EI)	AP NI	AS/APS	1 250 %
(en millions de dollars)									
1 <b>Expositions totales</b>	- \$	- \$	- \$	- \$	5 \$	- \$	- \$	- \$	5 \$
2 Titrisation classique	-	-	-	-	5	-	-	-	5
3 Dont titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Dont retitrisation	-	-	-	-	5	-	-	-	5
7 Dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Dont non senior	-	-	-	-	5	-	-	-	5
9 Titrisation synthétique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Dont titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Dont retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-

	j	k	l	m	n	o	p	q
	APR (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	AFN NI (y compris approche EI)	AP NI	AS/APS	1 250 %	AFN NI (y compris approche EI)	AP NI	AS/APS	1 250 %
(en millions de dollars)								
1 <b>Expositions totales</b>	- \$	- \$	- \$	60 \$	- \$	- \$	- \$	5 \$
2 Titrisation classique	-	-	-	60	-	-	-	5
3 Dont titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Dont retitrisation	-	-	-	60	-	-	-	5
7 Dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Dont non senior	-	-	-	60	-	-	-	5
9 Titrisation synthétique	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Dont titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Dont retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-

## AUTRES INFORMATIONS

### Exigences de communication au titre du troisième pilier

Tableaux et fiches		Fréquence	Dernière publication	
			Rapport <sup>(1)</sup>	Page
<i>Aperçu de la gestion des risques, des indicateurs prudentiels clés et des actifs pondérés des risques</i>				
KM1	Indicateurs clés (au niveau du groupe consolidé)	Trimestrielle	Ce rapport	4
APA	Approche de la gestion des risques du Mouvement	Annuelle	4 <sup>e</sup> trimestre de 2018	10
AP1	Aperçu des actifs pondérés des risques (APR)	Trimestrielle	Ce rapport	5
<i>Liens entre les états financiers et les expositions réglementaires</i>				
LI1	Différence entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires	Annuelle	4 <sup>e</sup> trimestre de 2018	12
LI2	Principales sources d'écart entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	Annuelle	4 <sup>e</sup> trimestre de 2018	13
LIA	Explications des écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	Annuelle	4 <sup>e</sup> trimestre de 2018	13
<i>Composition des fonds propres et TLAC</i>				
CC1	Composition des fonds propres réglementaires	Trimestrielle	Ce rapport	6
CC2	Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan	Trimestrielle	Ce rapport	9
CCA	Principales caractéristiques des fonds propres réglementaires	Trimestrielle	Ce rapport	11
TLAC1	Composition de la TLAC (au niveau du groupe de résolution)	Semestrielle	Ce rapport	13
TLAC3	Entité de résolution – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	Semestrielle	Ce rapport	14
<i>Ratio de levier</i>				
LR1	Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	Trimestrielle	Ce rapport	15
LR2	Déclaration commune du ratio de levier	Trimestrielle	Ce rapport	15
<i>Risque de crédit</i>				
RCA	Informations générales sur le risque de crédit	Annuelle	4 <sup>e</sup> trimestre de 2018	14
RC1	Qualité de crédit des actifs	Semestrielle	Ce rapport	16
RC2	Variations des stocks de prêts et de titres de dette en défaut	Semestrielle	Ce rapport	16
RCB	Informations supplémentaires sur la qualité de crédit des actifs	Annuelle	4 <sup>e</sup> trimestre de 2018	15
RCC	Informations qualitatives sur les techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	Annuelle	4 <sup>e</sup> trimestre de 2018	17
RC3	Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	Semestrielle	Ce rapport	16
RCD	Informations qualitatives sur le recours de l'« entité » à des notations de crédit externes selon l'approche standard pour le risque de crédit	Annuelle	4 <sup>e</sup> trimestre de 2018	17
RC4	Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets d'atténuation du risque de crédit (ARC)	Semestrielle	Ce rapport	17
RC5	Approche standard – Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques	Semestrielle	Ce rapport	18

<sup>(1)</sup> Indique le dernier rapport au titre du troisième pilier dans lequel l'exigence a fait l'objet d'une divulgation.

## Exigences de communication au titre du troisième pilier (suite)

Tableaux et fiches	Fréquence	Dernière publication	
		Rapport <sup>(1)</sup>	Page
<i>Risque de crédit (suite)</i>			
RCE Informations qualitatives sur les modèles NI	Annuelle	4 trimestre de 2018	19
RC6 NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)	Semestrielle	Ce rapport	19
RC7 NI – Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) sur les actifs pondérés des risques (APR)	Semestrielle	Le Mouvement n'utilise pas l'effet des dérivés de crédit dans la méthode NI.	
RC8 États des flux d'actifs pondérés des risques (APR) pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI	Trimestrielle	Ce rapport	21
RC9 NI – Contrôle ex post de la probabilité de défaut (PD) par portefeuille	Annuelle	4 <sup>e</sup> trimestre de 2018	22
RC10 NI – Financement spécialisé et actions selon la méthode de la pondération simple des risques	Semestrielle	Le Mouvement n'utilise pas l'approche NI sur les financements spécialisés et actions.	
<i>Risque de contrepartie</i>			
RCCA Informations qualitatives sur le risque de contrepartie (RCC)	Annuelle	4 <sup>e</sup> trimestre de 2018	23
RCC1 Analyse de l'exposition au risque de contrepartie (RCC) par approche	Semestrielle	Ce rapport	22
RCC2 Exigence de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (AEC)	Semestrielle	Ce rapport	22
RCC3 Approche standard - Expositions au risque de contrepartie (RCC) par portefeuille réglementaire et par pondération des risques	Semestrielle	Ce rapport	23
RCC4 NI – Expositions au risque de contrepartie (RCC) par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)	Semestrielle	Le Mouvement n'utilise pas l'approche NI pour le risque de contrepartie.	
RCC5 Nature des sûretés pour l'exposition au risque de contrepartie (RCC)	Semestrielle	Ce rapport	23
RCC6 Expositions sur dérivés de crédit	Semestrielle	Ce rapport	24
RCC7 États des flux d'actifs pondérés des risques (APR) pour les expositions au risque de contrepartie (RCC) selon la méthode des modèles internes (MMI)	Trimestrielle	Le Mouvement n'utilise pas l'approche NI pour le risque de contrepartie.	
RCC8 Expositions sur les contreparties centrales (CC)	Semestrielle	Ce rapport	24
<i>Titrisation</i>			
TITRA Informations qualitatives sur les expositions de titrisation	Annuelle	4 <sup>e</sup> trimestre de 2018	26
TITR1 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	Semestrielle	Ce rapport	25
TITR2 Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	Semestrielle	L'exposition du Mouvement à la titrisation est non significative.	
TITR3 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associés (entité financière agissant comme émetteur ou mandataire)	Semestrielle	Le Mouvement n'agit pas comme émetteur ou mandataire.	
TITR4 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associés (entité financière agissant comme investisseur)	Semestrielle	Ce rapport	26
<i>Risque de marché</i>			
RMA Informations qualitatives sur le risque de marché	Annuelle		
RMB Informations qualitatives sur les entités financières appliquant l'approche des modèles internes (AMI)	Annuelle	Le Mouvement a reporté la divulgation des informations propres au risque de marché à la deuxième phase d'implantation des exigences de communication du troisième pilier.	
RM1 Risque de marché selon l'approche standard	Semestrielle		
RM2 États des flux d'actifs pondérés des risques (APR) pour les expositions au risque de marché selon l'approche des modèles internes (AMI)	Trimestrielle		
RM3 Valeur du portefeuille de négociation selon l'approche des modèles internes (AMI)	Semestrielle		
RM4 Comparaison des estimations de VaR par rapport aux gains ou pertes	Semestrielle		

<sup>(1)</sup> Indique le dernier rapport au titre du troisième pilier dans lequel l'exigence a fait l'objet d'une divulgation.

## ABRÉVIATIONS

Abréviation	Définition	Abréviation	Définition
<b>AEC</b>	Ajustement de l'évaluation de crédit	<b>ICFV</b>	Immobilier commercial à forte volatilité
<b>AS</b>	Approche standard	<b>IFIS-G</b>	Institution financière d'importance systémique globale
<b>APS</b>	Approche prudentielle simplifiée	<b>IFIS-i</b>	Institution financière d'importance systémique intérieure
<b>AT1</b>	Fonds propres additionnels de catégorie 1 ( <i>Additional Tier 1</i> )	<b>IFRS</b>	Normes internationales d'information financière
<b>AFN</b>	Approche fondée sur les notations	<b>IRC</b>	Exigences de fonds propres liées au risque supplémentaire ( <i>Incremental Risk Charge</i> )
<b>AMF</b>	Autorité des marchés financiers	<b>LCR</b>	Ratio de liquidité à court terme ( <i>Liquidity Coverage Ratio</i> )
<b>Approche NI</b>	Approche fondée sur les notations internes	<b>LCSF</b>	<i>Loi sur les coopératives de services financiers</i>
<b>APR</b>	Actifs pondérés des risques	<b>MMI</b>	Méthode des modèles internes
<b>ARC</b>	Atténuation du risque de crédit	<b>NSFR</b>	Ratio de liquidité à long terme ( <i>Net Stable Funding Ratio</i> )
<b>BRI</b>	Banque des règlements internationaux	<b>OEEC</b>	Organisme externe d'évaluation du crédit
<b>BSIF</b>	Bureau du surintendant des institutions financières	<b>PA</b>	Perte attendue
<b>CBCB</b>	Comité de Bâle sur le contrôle bancaire	<b>PCD</b>	Perte en cas de défaut
<b>CC</b>	Contrepartie centrale	<b>PD</b>	Probabilité de défaut
<b>CCE</b>	Contrepartie centrale éligible	<b>PFE</b>	Exposition future potentielle ( <i>Potential future exposure</i> )
<b>CET1</b>	Fonds propres de base de catégorie 1 ( <i>Common Equity Tier 1</i> )	<b>RCC</b>	Risque de contrepartie
<b>ECD</b>	Exposition en cas de défaut	<b>SFT</b>	Cessions temporaires de titres ( <i>Securities financing transactions</i> )
<b>EI</b>	Évaluation interne	<b>sVaR</b>	Valeur à risque en situation de crise
<b>EPAE</b>	Exposition positive attendue effective	<b>T2</b>	Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)
<b>ERCDE</b>	Expositions renouvelables sur la clientèle de détail éligibles	<b>TLAC</b>	Capacité totale d'absorption des pertes ( <i>Total Loss Absorbing Capacity</i> )
<b>FCEC</b>	Facteurs de conversion en équivalent-crédit	<b>VaR</b>	Valeur à risque
<b>HQLA</b>	Actifs liquides de haute qualité ( <i>High quality liquid assets</i> )		

## GLOSSAIRE

### Actifs pondérés en fonction des risques

Actifs ajustés en fonction d'un facteur de pondération des risques déterminé par règlement afin qu'ils reflètent le degré de risque lié aux éléments présentés au bilan combiné. Certains actifs ne sont pas pondérés, mais déduits du capital. La façon de calculer ces actifs est définie dans les lignes directrices de l'AMF. Pour plus de détails, se reporter à la section « Gestion du capital » du rapport de gestion.

### Approche des notations internes

Approche en vertu de laquelle la pondération des risques est fonction du type de contrepartie (particulier, petite ou moyenne entreprise, grande entreprise, etc.) et de facteurs de pondération des risques déterminés à partir de paramètres internes : la probabilité de défaut de l'emprunteur, la perte en cas de défaut, l'échéance effective et l'exposition en cas de défaut.

### Approche standard

#### - Risque de crédit

Approche par défaut servant à calculer les actifs pondérés en fonction des risques et en vertu de laquelle l'entité se sert des évaluations faites par des organismes externes d'évaluation du crédit reconnus par l'AMF pour déterminer les coefficients de pondération des risques liés aux différentes catégories d'expositions.

#### - Risque de marché

Approche par défaut servant à calculer les actifs pondérés en fonction des risques pour les quatre domaines du risque de marché, soit le risque de taux d'intérêt, le risque de prix des actions, le risque de change et le risque lié aux produits de base, en fonction de règles prédéfinies telles que celles qui concernent la taille et la nature des instruments financiers détenus.

#### - Risque opérationnel

Approche de mesure de risque utilisée pour évaluer les exigences de fonds propres à l'égard du risque opérationnel. Pour cette mesure, les activités sont réparties en secteurs d'activité prédéfinis d'une institution financière. L'exigence de fonds propres est calculée en multipliant le produit brut de chaque secteur d'activité par un facteur spécifique. L'exigence totale de fonds propres représente la moyenne sur trois ans des sommes des exigences de fonds propres de tous les secteurs d'activité pour chaque année.

### Autorité des marchés financiers (AMF)

Organisme qui a pour mission d'appliquer les lois relatives à l'encadrement du secteur financier, notamment dans les domaines des assurances, des valeurs mobilières, des institutions de dépôts et de la distribution de produits et services financiers.

### Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF)

Organisme qui a pour mission d'appliquer l'ensemble des lois encadrant le secteur financier au Canada notamment en ce qui concerne les banques, les sociétés d'assurance, les sociétés de fiducie, les sociétés de prêt, les associations coopératives de crédit, les sociétés de secours mutuel et les régimes de retraite privés fédéraux.

### Exposition en cas de défaut

Estimation de l'encours d'une exposition donnée au moment du défaut. Pour les expositions au bilan, elle correspond au solde au moment de l'observation. Pour les expositions hors bilan, elle inclut une estimation des tirages supplémentaires pouvant survenir entre le moment de l'observation et le défaut.

### Exposition hors bilan

Comprend les garanties, les engagements, les dérivés et les autres accords contractuels dont le montant total du principal notionnel peut ne pas être comptabilisé au bilan.

### Exposition inutilisée

Représente le montant non encore utilisé des autorisations de crédit offertes sous forme de marges ou de prêts.

### Exposition utilisée

Représente le montant des fonds investis ou avancés à un membre ou à un client.

**Facteur scalaire**

Facteur qui correspond à un calibrage de 6,0 % des actifs à risque évalués selon l'approche des notations internes pour les expositions de crédit, conformément à la section 1.3 de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base* à l'intention des coopératives de services financiers (ligne directrice) publiée par l'AMF.

**Fonds propres réglementaires**

Conformément à la définition figurant dans la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base* à l'intention des coopératives de services financiers émise par l'AMF, les fonds propres réglementaires selon Bâle III sont composés des fonds propres de la catégorie 1A, de la catégorie 1 et de la catégorie 2. La composition de ces différentes catégories est présentée dans la section « Gestion du capital » du rapport de gestion.

**Méthode des modèles internes**

Approche permettant de calculer, à l'aide de modèles internes, les actifs pondérés en fonction des risques pour les quatre domaines du risque de marché, soit le risque de taux d'intérêt, le risque de prix des actions, le risque de change et le risque lié aux produits de base, en fonction de différentes mesures de risque telles que la valeur à risque, la valeur à risque en période de tension ainsi que le risque supplémentaire (IRC).

**Part permanente ou de capital**

Titre de capital offert aux membres des caisses Desjardins.

**Perte en cas de défaut**

Perte économique pouvant être subie advenant le défaut de l'emprunteur et exprimée en pourcentage de l'exposition en cas de défaut.

**Prêt déprécié**

Un actif financier est considéré comme déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de celui-ci ou lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis 90 jours.

**Probabilité de défaut**

Probabilité, sur une période d'un an, qu'un emprunteur soit en défaut relativement à ses obligations.

**Provision pour pertes de crédit**

La provision pour pertes de crédit attendues correspond à un montant objectif, fondé sur une pondération probabiliste de la valeur actualisée des insuffisances des flux de trésorerie, et qui prend en considération les informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions de la conjoncture économique à venir.

**Ratio de levier**

Ratio se calculant en divisant la mesure des fonds propres, soit les fonds propres de la catégorie 1, par la mesure de l'exposition. La mesure de l'exposition comprend : 1) les expositions au bilan; 2) les expositions aux opérations de financement par titres; 3) les expositions sur dérivés; et 4) les éléments hors bilan.

**Ratios de fonds propres**

Ensemble des fonds propres réglementaires de la catégorie 1A, des fonds propres de la catégorie 1 ou du total des fonds propres réglementaires divisé par la mesure des actifs pondérés en fonction des risques. Ces mesures sont assujetties aux lignes directrices de l'AMF, qui sont fondées sur les normes du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

**Risque de contrepartie et d'émetteur**

Risque de crédit relatif à divers types de transactions portant sur des valeurs mobilières, des instruments financiers dérivés et des prêts de valeurs.

**Risque de crédit**

Risque de pertes découlant du manquement d'un emprunteur, d'un garant, d'un émetteur ou d'une contrepartie de s'acquitter de ses obligations contractuelles figurant ou non au bilan combiné.

**Risque de liquidité**

Risque lié à la capacité du Mouvement Desjardins de réunir les fonds nécessaires (par augmentation du passif ou conversion de l'actif) pour faire face à une obligation financière figurant ou non au bilan combiné.

**Risque de marché**

Risque de variation de la juste valeur d'instruments financiers découlant d'une fluctuation des paramètres affectant cette valeur, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, les écarts de crédit et leur volatilité.

**Risque opérationnel**

Risque d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des processus, à des personnes, à des systèmes internes ou à des événements extérieurs se soldant par des pertes, par la non-atteinte des objectifs ou par des conséquences négatives sur la réputation.

**Risque supplémentaire (IRC)**

Exigence de fonds propres supplémentaires liée au risque de défaut et de migration des positions comportant un risque d'émetteur dans les portefeuilles de négociation.

**Titrisation**

Mécanisme par lequel des actifs financiers, comme des prêts hypothécaires, sont transformés en titres adossés, puis cédés à une fiducie.

**Valeur à risque**

Estimation de la perte potentielle, au cours d'un certain intervalle de temps et selon un niveau de confiance donné, calculée à partir de données historiques au cours d'un intervalle d'un an.